

sés collègues une confiance illimitée. Le moins que l'on puisse faire est donc de prêter une attention minutieuse à ses touchantes exhortations.

J'ose dire—et je n'ignore pas qu'un bon nombre des honorables députés de la gauche se demanderont, après cela, avec anxiété combien de temps ils resteront membres de la Chambre—que cette invitation recevra du Gouvernement la considération la plus sérieuse.

L'honorable député semble craindre qu'au moment de la conférence le Gouvernement au pouvoir ne possède pas la confiance du pays. Lui rappellerai-je qu'on a déjà déclaré que lorsque la conférence aura lieu, étant donnée son importance, des membres des deux côtés de la Chambre seront invités à faire partie de la délégation qui représentera le Canada. Comme l'honorable député s'est déjà fait fort d'être le seul membre qui possède, sans contredit, la confiance de ses commettants, il peut caresser l'espoir d'être du nombre des délégués, afin que nous soyons sûrs que l'opinion du Canada soit fidèlement interprétée à cette réunion.

M. MAHARG: Je rappellerai à l'honorable ministre qui dirige la Chambre qu'il y a un centre maintenant.

L'hon. M. DOHERTY: Bien, nous reconnaissons tous que la vertu réside dans un juste milieu, et nous essaierons de ne pas oublier les vertueux.

M. McMASTER: Comme le centre a constamment voté avec le Gouvernement, je ne blâme pas l'honorable ministre qui dirige si aimablement la Chambre d'oublier le troisième parti.

M. LAFORTUNE: Vu que je suis cultivateur, monsieur l'Orateur, j'ai une chance de faire partie de la délégation.

M. MORPHY (texte): Monsieur l'Orateur, il est très difficile pour moi de répondre en français à l'hon. député de Québec-Est (M. Lapointe) sur la question qu'il a soulevée dans cette Chambre.

L'honorable député disait que le peuple du Canada n'avait pas de confiance dans le Gouvernement actuel. Je crois que le meilleur moyen de prouver la question est de prendre immédiatement un vote sur le sujet et je serai parfaitement satisfait du résultat. (Exclamations).

M. MAHARG: L'honorable député devrait nous traduire ces paroles en anglais, afin que nous puissions rire nous aussi.

(M. Morphy répète son observation en anglais.)

[L'hon. M. Doherty.]

M. LAPOINTE (Québec-Est): Ce n'est pas un tribunal impartial.

2^e DELIBERATION DU PROJET DE LOI TENDANT A VENIR EN AIDE A LA LEGISLATION PROVINCIALE QUI PROHIBE LE TRAFIC DES BOISSONS ENIVRANTES.

L'hon. M. DOHERTY (ministre de la Justice) propose l'adoption des amendements apportés par le Sénat au bill n° 27, qui a pour objet de modifier une loi destinée à venir en aide à la législation provinciale prohibant la vente ou l'usage de liqueurs enivrantes.

Le principal amendement consiste à ajouter au bill une disposition établissant qu'il ne sera pas censé prohiber la vente ou la mise en vente, la fabrication ou l'importation, dans une province, de liqueurs enivrantes pour des fins sacramentelles ou médicinales, ni la fabrication pour des fins commerciales autres que l'usage de ces liqueurs à titre de boisson. On n'a jamais eu l'intention de prohiber autre chose que l'usage d'une liqueur enivrante à titre de boisson.

M. DEVLIN: Aux Etats-Unis on a soulevé la question de savoir si en prohibant l'importation des liqueurs enivrantes destinées à être employées à titre de boisson, on avait ou n'avait pas prohibé l'importation de liqueurs enivrantes destinées à être employées pour le bain et pour d'autres fins. L'honorable ministre pourrait-il dire si, d'après lui il serait ou ne serait pas à propos de faire une exception au sujet de l'usage de liqueurs enivrantes, pour le bain?

L'hon. M. DOHERTY: En vérité je n'avais pas prévu la question du bain. Il nous est déjà arrivé d'entendre dire que quelqu'un s'était noyé dans un tonneau de malvoisie, mais je ne sache pas que la question de se baigner dans les spiritueux se soit présentée quand il s'est agi de faire des lois de prohibition pour le Canada. D'ailleurs, cette question n'y avait pas beaucoup rapport.

(Les amendements sont adoptés).

PROROGATION DU PARLEMENT.

M. le lieutenant-colonel Chambers, huissier à verge du Sénat, apporte un message de S. Exc. le Gouverneur général, réclamant la présence immédiate de la Chambre des communes dans la salle des séances du Sénat.

En conséquence, M. l'Orateur s'y rend avec la Chambre: Il plaît alors à S. Exc. le Gouverneur général de donner, au nom